

Relations industrielles Industrial Relations



Qu'est-ce que les relations industrielles

Dimitri Weiss

Volume 36, Number 2, 1981

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/029159ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/029159ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

ISSN

0034-379X (print)

1703-8138 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Weiss, D. (1981). Qu'est-ce que les relations industrielles. *Relations industrielles / Industrial Relations*, 36(2), 412–413. <https://doi.org/10.7202/029159ar>

Tous droits réservés © Département des relations industrielles de l'Université Laval, 1981

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

Érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

COMMENTAIRES

Qu'est-ce que les relations industrielles?

Dimitri WEISS

Que l'expression *relations industrielles* ne soit pas particulièrement heureuse, il n'y a pas le moindre doute. Nombre d'experts, notamment des sociologues, se sont élevés contre l'usage, considéré comme étant abusif, de l'adjectif «industriel», dont le caractère restrictif empêcherait de couvrir des problèmes autres que ceux de l'industrie¹.

Il faudrait ajouter à ceci que l'expression *relations industrielles* n'est pas utilisée uniquement dans le domaine des rapports sociaux. Ainsi, par exemple, lorsque Alain Bienaimé écrivait, en 1972, que «la décision 'Continental Can Company' marque une date dans l'histoire des *relations industrielles* de la Communauté économique européenne», il se référait aux problèmes de la concurrence et de l'exploitation abusive d'une position dominante. Et la *Rivista di diritto industriale* traite, en Italie, du concept de position dominante, de droit de la concurrence, de droit des brevets et des droits d'auteur. Contrairement à l'*Industrial Law Journal* britannique qui, signifiant littéralement, en français, à l'instar de la publication italienne précédemment citée, *Revue de droit industriel*, est, en réalité, une *Revue de Droit du travail*. N'oublions pas, en effet, que les Britanniques appellent les conflits du travail *conflicts industriels* et, souvent, la négociation collective, *négociation industrielle*.

Ou encore lorsqu'une publication de la F.N.E.G.E. (Fondation nationale pour l'enseignement de la gestion des entreprises) commentait, en 1976, un accord entre la France et un pays étranger pour la création d'une école supérieure de gestion, en affirmant que son existence ne pourrait que renforcer les *relations industrielles et commerciales* des deux pays, et faciliter les *relations professionnelles* entre leurs cadres.

Et aussi lorsqu'il s'agit de «*délégués aux relations industrielles*», nouveaux agents, non-fonctionnaires, ayant pour mission d'assurer la liaison entre les groupes de recherche et les chefs d'entreprise, et dont la mise en place résultait des décisions du comité interministériel sur l'innovation du 18 juin 1971 et des recommandations de la Commission de la Recherche du

* WEISS, Dimitri, Institut d'Administration des Entreprises, Université de Paris I Panthéon-Sorbonne.

¹ Nous avons débattu ce problème dans notre récent ouvrage, *Relations industrielles: le travail et l'organisation, l'individuel et le collectif*, Paris, Éditions Sirey, 1980.

VI^e Plan. Ces agents, ingénieurs et scientifiques de formation, étaient censés allier leur compétence technique à une parfaite connaissance des problèmes de la recherche et des milieux industriels. Il y avait, en 1979, une vingtaine de D.R.I., couvrant la presque totalité des régions françaises. Demandés par les représentants de la Région, ils sont placés auprès d'une Association régionale représentative (Association pour le développement de l'enseignement et de la recherche — A.D.E.R. ou équivalent loi de 1901). Le choix est proposé par l'Association en liaison avec le Service interdépartemental du ministère de l'Industrie, sa mise en place effective étant assurée par une convention entre l'Association et le ministère².

Et, enfin, il ne faut pas confondre «relations industrielles» et «relations interindustrielles», méthode d'analyse qui met en lumière, par l'intermédiaire de tableaux, les relations existant entre les divers secteurs économiques.

Alors, qu'est-ce les *relations industrielles*?

On vient à peine de l'apprendre: dans un numéro du mois de septembre 1980 du journal *Le Monde*, un cabinet recruteur de personnel, le Centre national de psycho-graphologie (excusez un peu) insérait une annonce en vue de l'embauchage d'un «responsable relations industrielles» par un groupe de «lubrification industrielle» de 300 personnes.

Directement rattaché à la Direction générale, il aura pour mission de:

- se tenir informé des besoins spécifiques du Marché (avec majuscule) — constructeurs automobiles et industriels;
- suivre l'évolution des process en rapport avec la recommandation de la gamme de Produits (avec majuscule) du groupe;
- diffuser la synthèse de ces informations aux Responsables Techniques et Commerciaux de la Société.

Le poste convient, est-il indiqué, à un jeune ingénieur généraliste ou chimiste, ayant, si possible, une première expérience professionnelle, et motivé par un poste fonctionnel de *relations extérieures* et de *communication à base technique*.

Avis aux amateurs. Et il y en aurait-il de meilleurs que parmi les lecteurs de la revue *Relations industrielles*?

Ne nous formalisons pas trop. Le phénomène est très marginal. Mais symbolique d'une confusion des genres regrettable.

² Il est intéressant, à cet égard, de noter qu'un article récent sur «L'expérience d'un délégué aux relations industrielles» a paru dans *La Revue de l'Entreprise*, qui est une «Revue de technologies et relations industrielles», sous la rubrique «Actualité technologie» et non sous celle «Actualité relations industrielles» (avril 1979).